DELUBAC
Asset Management

POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

Mis à jour en janvier 2024

Delubac Asset Management - Société par actions simplifiée au capital de 1 298 873,98 €
Société de gestion agréée par l'AMF sous le numéro GP00009, en date du 31 mars 2000
Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 430 045 229

Préambule

La Directive « Droit des actionnaires » transposée en droit français vise à renforcer l'investissement à long terme dans les sociétés et à favoriser la transparence des investissements réalisés par les « investisseurs institutionnels ». Delubac Asset Management est tenue de décrire et de rendre accessible au public, leur engagement à long terme chez les émetteurs d'actions auprès desquels elle investit ses fonds et ses mandats. Toutefois, Delubac Asset Management ne votant pas aux assemblées générales au nom des mandants, mais uniquement pour le compte des porteurs de parts ou actionnaires des OPCVM/FIA dont elle assure la gestion, son engagement actionnarial en ce qui concerne la gestion sous mandat sera limité à la sélection des émetteurs et leur suivi tout au long de la durée du mandat, en fonction de la stratégie d'investissement mise en œuvre.

La présente politique décrit la manière dont Delubac Asset Management intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement. Elle reprend intégralement la politique de vote et décrit les dispositifs additionnels mis en place par Delubac Asset Management pour renforcer le dialogue avec ses émetteurs.
A l'exception de sa politique de vote appliquée régulièrement à chaque participation à une assemblée générale, Delubac Asset Management suit autant que possible les différents critères d'engagement actionnarial décrits ci-après. Lorsqu'elle ne les applique pas, ou de manière incomplète, elle en expose les raisons dans la présente politique.

1. Objectif de la politique

La politique d'engagement actionnarial décrit la manière dont sont notamment assurés les éléments suivants :

- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- Le dialogue avec les sociétés détenues et en analyse ;
- L'engagement actionnarial ;
- L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- La participation à des initiatives de Place ;
- La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

Une ou plusieurs de ces informations peuvent ne pas figurer dans la politique d'engagement actionnarial si les motifs pour lesquels elles ont été écartées y figurent.

2. Dispositions de la politique

2.1 Le suivi des émetteurs

La sélection et le suivi des émetteurs se font préalablement à l'investissement et tout au long de la période d'investissement.Le processus de sélection interne des valeurs repose sur l'appréciation, en moyenne dans le temps, de 8 critères quantitatifs et qualitatifs.
Les diligences réalisées préalablement aux investissements sont une étude approfondie des documents publics de la société ou de l'émetteur (rapports annuels, communiqués financiers, présentations), des analyses financières et extra-financières des brokers couvrant les émetteurs cibles avec lesquels la Société de Gestion travaille et des rencontres avec le management et relations investisseurs lorsque la Société de Gestion en a l'occasion.
Le suivi des investissements est assuré par l'équipe de gestion qui prend connaissance de l'actualité financière et stratégique de chaque position, des recommandations des brokers avec lesquels la Société de Gestion travaille et de rencontres avec les dirigeants et relations investisseurs des sociétés.

2.2 Le dialogue avec les sociétés détenues ou en analyse

Delubac Asset Management investissant uniquement dans sociétés cotées, celles-ci sont coutumières du dialogue et de la transparence avec les investisseurs, non seulement au-travers de leur communication périodique réglementée et de la tenue des assemblées générales, mais également à l'occasion d'évènements tels que des réunions d'analystes, de conférences, des salons professionnels dédiés à la rencontre avec les investisseurs et autres occasions.
Les gérants de Delubac Asset Management réceptionnent ou se tiennent informés dès que possible des communications des émetteurs, et se rendent régulièrement dans les assemblées générales, les salons professionnels, les réunions d'analystes, et participent également à de nombreuses conférences, afin de détenir une information aussi récente que possible. Ces réunions sont également l'occasion de rencontrer le management des sociétés, permettant ainsi aux gérants de se forger une conviction forte sur un émetteur, qu'elle soit positive ou négative.
Les gérants dialoguent avec les sociétés, les émetteurs et les analystes notamment sur la mise en œuvre de leurs stratégies financières et extra-financières, leurs performances opérationnelles, l'environnement concurrentiel, leurs investisseurs et leurs perspectives de développement.
Le dialogue extra-financier avec les sociétés a pour objectif d'améliorer la connaissance des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, matériels pour l'entreprise.

2.3 L'engagement actionnarial

L'objectif de l'engagement actionnarial est d'encourager l'intégration des enjeux du développement durable dans les stratégies de l'entreprises dans le but d'influencer des pratiques plus durables. Cet engagement peut être individuel, c'est-à-dire que Delubac Asset Management sera seul investisseur à mener l'engagement, ou collectif, c'est-à-dire en participant à une coalition d'investisseurs afin d'avoir une capacité d'influence plus large. Dans le cas où la société de gestion serait amenée à communiquer avec d'autres actionnaires, toute sollicitation serait préalablement soumise au RCCI qui assurerait un contrôle de chacun des échanges et actions réalisés.

L'engagement actionnarial individuel suivra le processus suivant :

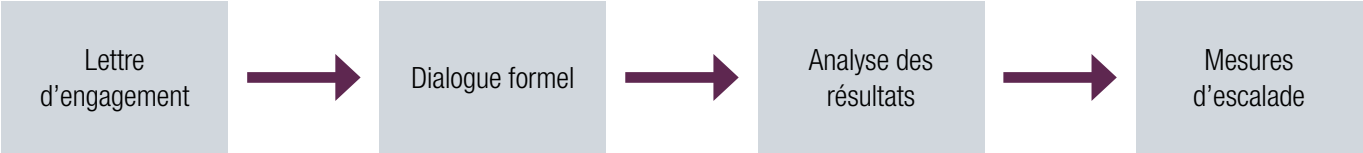

L'engagement sera formalisé par une lettre d'engagement où on formule clairement la demande exprimée à l'entreprise, ainsi que le timing dans lequel nous attendons les résultats (avec points d'étape le cas échéant).
Le dialogue formel se fera sous la forme soit d'échange oral avec la société faisant l'objet d'un compte rendu, soit d'échange écrits. Delubac Asset Management analysera les résultats afin de juger de la conclusion de l'engagement : clôturé si la conclusion est satisfaisante, ou bien engagement des mesures d'escalades.
Parmi les mesures d'escalade :

- Delubac Asset Management utilisera ses droits de vote à l'Assemblée Générale des Actionnaires afin d'exprimer justement son insatisfaction du dialogue.
- Le dépôt de résolution pourrait être une option, dans le cadre d'un engagement collaboratif,
- Le désinvestissement des titres.

Les thèmes prioritaires d'engagement en 2024 sont les suivants :

- La transparence sur les enjeux ESG matériels des entreprises
- Les thématiques liées à la protection de l'environnement et la biodiversité : lutte contre la pollution plastique, lutte contre la déforestation, lutte contre le changement climatique [1]
- Les thématiques liées aux enjeux sociaux et sociétaux : l'inclusion en entreprise, le bien-être au travail, la santé pour tous.

2.4 L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

Principes généraux applicables à l'analyse des résolutions

La Société de Gestion a pour principes :

1. D'agir dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts, dans le respect du règlement des Fonds et des règles de gestion des conflits d'intérêts applicables,
2. De veiller à ce qu'une transparence existe quant aux informations données aux actionnaires,
3. De veiller au maintien des pouvoirs de l'assemblée générale.

Dans le respect de ces principes, Delubac Asset Management examine au cas par cas les résolutions soumises au vote et notamment :

1. Les décisions entraînant une modification des statuts (assemblées générales extraordinaires),
2. Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital,
3. L'approbation des comptes et l'affectation du résultat,
4. La nomination et la révocation d'organes sociaux,
5. Les conventions réglementées,
6. La désignation des contrôleurs légaux des comptes.

La mise en œuvre de la procédure d'exercice des droits de vote de Delubac Asset Management s'appuie sur la surveillance et l'analyse des résolutions qui sont proposées lors des Assemblées Générales d'actionnaires, en application des principes de base de la bonne gouvernance, ci-dessous mentionnés :

- La surveillance du respect des droits statutaires des actionnaires (application du principe « une action, une voix »),
- La surveillance de la qualité et des pouvoirs des membres du conseil d'administration ou de surveillance (application des principes de séparation des pouvoirs et d'indépendance du conseil),
- La surveillance de la rémunération des dirigeants et, d'une manière générale, la vérification du caractère approprié et proportionné de l'association des dirigeants et des salariés au capital (application des principes de transparence et d'équité des rémunérations),
- La surveillance de l'affectation du résultat et de l'utilisation des fonds propres (application du principe de « gestion raisonnée » des fonds propres dont la rémunération Cash des dirigeants),
- L'approbation des comptes, de la gestion, des conventions réglementées et du renouvellement des Commissaires aux Comptes (application des principes d'intégrité des comptes, de la qualité de la communication, et de limitation des situations de conflits d'intérêts lors du renouvellement des mandats des CAC),
- L'analyse des développements stratégiques et des opérations en capital (qui doivent être justifiées et équilibrées et respectueuses du droit préférentiel de souscription de l'actionnaire) telles que les programmes de rachat d'actions ou d'émission d'actions nouvelles, ainsi que toutes les diverses propositions qui peuvent être soumises aux actionnaires (jetons de présence, autres modifications statutaires, etc.).

L'organisation de l'exercice des droits de vote

Les personnes habilitées à voter sont les équipes de gestion des fonds concernés qui ont la charge d'instruire et d'analyser les résolutions présentées par les dirigeants des entreprises dans lesquels les fonds de la Société de Gestion sont investis.

1 Le changement climatique représente l'une des 5 grandes pressions qui menacent la biodiversité

Afin de les accompagner dans leur décision, Delubac Asset Management peut avoir recours, le cas échéant, aux principales recommandations de l'AFG ou encore aux services de prestataires externes. Delubac Asset Management a souscrit aux services de PROXINVEST qui assure un service d'analyse des résolutions présentées au vote. Le gérant vote en accord avec les principes définis dans la Politique, tout en prenant en compte les circonstances de la société. Le vote est saisi sur la plateforme qui centralise et coordonne les informations transmises par le dépositaire. Il est néanmoins précisé que Delubac Asset Management reste libre de la décision de vote.
En fonction des informations dont elle dispose, la Société de Gestion sera amenée à exercer ou non le droit de communication préalable à l'Assemblée Générale. Le sens du vote à émettre est décidé par les équipes de gestion en charge du suivi de la participation.
La Société de Gestion exerce ses droits de vote en ligne via la plate-forme de vote mis à sa disposition. Delubac Asset Management n'exclut pas pour autant un vote en assemblée générale dans la mesure où elle estime que cela est préférable ou de voter par procuration.
Les avis motivés (vote pour, votre contre, abstention) sont conservés dans le réseau interne de Delubac Asset Management de même que les procès-verbaux des délibérations des Assemblées Générales et les documents afférents.

Conditions d'exercices des droits de vote
L'exercice des droits de vote s'applique à l'ensemble des sociétés françaises dans lesquelles les OPC ont investi en direct quel que soit le seuil de détention.
Delubac Asset Management vote pour l'ensemble de ses OPCVM de classification AMF « actions » sans tenir compte de la taille des OPC gérés ni du nombre d'actions en portefeuille.
Delubac Asset Management ne pratique pas le prêt ou emprunt de titres.
Les valeurs hors zone française n'ont pas été retenues dans le périmètre compte tenu des difficultés pratiques et du coût du vote afférent. Delubac Asset Management se réserve toutefois la possibilité de s'écarter de la politique afin d'éviter de voter dans un sens que la Société de Gestion estimerait être contraires aux intérêts de nos clients.

2.5 La participation à des initiatives de Place
Afin de promouvoir l'investissement durable et l'intégration des enjeux de durabilité dans les investissements, Delubac Asset Management participe à des initiatives de Place. L'objectif de ces actions est d'interpeller les parties prenantes sur les sujets de durabilité.

En décembre 2021, Delubac Asset Management a rejoint les Principes pour l'Investissement Responsable et à ce titre, s'engage à :

1	Prendre en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement	2	Être un investisseur actif et prendre en compte les questions ESG dans nos politiques et pratiques d'investisseurs
3	Demander aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG	4	Favoriser l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs
5	Travailler ensemble pour accroitre notre efficacité dans l'application des Principes	6	Rendre compte individuellement de nos activités et de nos progrès dans l'application des Principes

En 2023, Delubac Asset Management a rejoint le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR). Adhérer au FIR représente à la fois une opportunité de partager notre expertise dans la gestion ESG de conviction, dans l'analyse qualitative des enjeux ESG, dans le partage à des associations, mais aussi une possibilité d'échanger sur les travaux que nous menons sur l'impact, notamment la santé et le bien-être, la biodiversité, la technologie à impact positif et l'inclusion sociale.
Le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR) est une association multi-parties-prenantes fondée en 2001 qui a pour objet de promouvoir et de développer l'Investissement Socialement Responsable (ISR). Le FIR regroupe l'ensemble des acteurs de l'ISR : investisseurs, sociétés de gestion, intermédiaires financiers, agences de notations extra-financières, conseils investisseurs, organisations de place, syndicats, ONGs, associations ainsi que des personnalités qualifiées : avocats, journalistes, universitaires... Le FIR est un acteur du dialogue et de l'engagement avec les entreprises cotées sur les questions de développement durable (Briefs investisseurs, études thématiques, questions écrites aux assemblées générales du CAC 40...). Le Forum est également le promoteur de la Semaine de la finance responsable qui se tient chaque année à l'automne. Il organise avec les Principles for Responsible Investment (PRI), les Prix « Finance et développement durable » qui récompensent les meilleurs travaux universitaires européens. Le FIR est l'un des membres fondateurs d'Eurosif.

Delubac Asset Management a également rejoint l'association Ethique et Investissement en 2023. Ethique et Investissement promeut l'éthique dans les placements financiers par la prise en compte des critères Sociaux, Environnementaux et de Gouvernance. Sa priorité est la place de l'Homme au cœur de l'entreprise, pour une économie plus humaine.

Enfin, Delubac Asset Management a soutenu la lettre ouverte du CDP aux gouvernements en novembre 2023, appelant à ce que la divulgation obligatoire des données sur les plastiques soit consolidée en tant que principe clé du Traité mondial sur les plastiques. Cet appel à la divulgation est crucial car il s'agit de garantir que les entreprises et les investisseurs disposent des informations dont ils ont besoin pour prendre des décisions éclairées et des mesures stratégiques pour un avenir durable. Plus d'informations sur l'engagement et l'importance de la divulgation des données plastiques sur : https://www.cdp.net/en/plastics/open-letter-to-governments-on-plastics-crisis?utm_source=linkedin&utm_medium=partner+social+media&utm_campaign=inc3

2.6 La prévention et gestion des conflits d'intérêts

En application de la politique de gestion et prévention des conflits d'intérêts définie par la Société de Gestion, Delubac Asset Management doivent, dans le cadre de l'exercice des votes :

- Se comporter avec loyauté et agir avec équité au mieux des intérêts des porteurs et de l'intégrité du marché,
- Exercer leur activité avec la compétence, le soin et la diligence qui s'imposent au mieux des intérêts des porteurs et de l'intégrité du marché, la transparence et la sécurité du marché,
- Se conformer à toutes les règlementations applicables à l'exercice de ses activités de manière à promouvoir au mieux les intérêts des porteurs et l'intégrité du marché,
- Veiller, en raison de leurs fonctions, à ce que les informations qui leur sont communiquées soient utilisées au seul bénéfice de la clientèle.

Les membres de l'équipe d'investissement doivent alerter le RCCI, sans délai, de toute situation de conflit d'intérêts susceptible d'affecter le libre exercice des droits de vote. La Société de Gestion appréciera alors l'utilité de voter après avoir recueilli préalablement l'avis du RCCI.

3. Diffusion et revue de la politique

Le présent document est revu annuellement et est publié sur le site Internet de Delubac Asset Management